



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 56771

Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre sur les conditions d'attribution de la carte du combattant, qui, pour l'heure, ne permettent pas d'effectuer un rapprochement entre une brigade ou compagnie de gendarmerie et les unites de l'armee stationnee dans le meme secteur, pendant la ou les memes periodes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre a ce sujet pour mettre sur un pied d'egalite tous les anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees par l'honorable parlementaire appellent les reponses suivantes : en ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte du combattant, l'etude menee en liaison avec le ministere de la defense, en vue d'exploiter les archives de la gendarmerie pour comparer le positionnement des unites dans lesquelles etaient affectes les militaires du contingent par rapport aux unites de la gendarmerie, est achevee. Une premiere reunion avec les associations a eu lieu le 22 juillet pour leur faire part des resultats et, afin de proceder a un examen complementaire, une seconde reunion aura lieu prochainement. Ainsi, l'attribution de la carte du combattant pourrait etre etendue a un certain nombre d'ayants droit qui en auront fait la demande, dans des conditions incontestables de justice et d'equite. En outre, depuis le 1er juillet 1992, le ministere de la defense a ouvert certaines archives lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux libertes individuelles, en vue d'assurer une parfaite transparence sur la composition, la localisation et la duree de l'engagement des unites combattantes en Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Gouzes Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56771

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1859